

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de Thorame-Haute du mercredi 02 septembre 2009**

Membres en exercice : M. OTTO-BRUC Thierry, M. ROUX Denis, M. CALVIN Laurent, M. GRAC Michel, M. SGARAVIZZI Jean-Marie, Mme RICAUD Louisette, M. JAUME Félix, M. GRAC Stéphane, Mme BARBAROUX Josiane, M. COINTREL Denis, M. ALLEGRE Alain.

Présent(s) : Les membres en exercice à l'exception de Mme RICAUD Louisette, M. SGARAVIZZI Jean-Marie.

Procurator(s) : de M. SGARAVIZZI Jean-Marie à M. ROUX Denis.

Mme BARBAROUX Josiane est élue secrétaire de séance.

La séance s'est ouverte à 18h36.

### **Décision Modificative**

Considérant le manque de crédit au compte 65735 (Subventions de fonctionnements versées aux groupements de collectivités), le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### Section de Fonctionnement

Compte 61522 - 22 724.00 €

Compte 65735 + 22 724.00 €

### **Subvention de fonctionnement versée à la CCHVVA**

**Considérant** l'enneigement conséquent de l'hiver 2008/2009 qui a fortement endommagé le chemin d'accès à Ondres, le rendant très dangereux à la circulation des véhicules et impraticable pour le camion qui assure l'enlèvement des ordures ménagères.

**Considérant** que ce hameau connaît sa fréquentation la plus importante en été, les travaux de réfection du chemin ont été réalisés dans l'urgence, et n'ont pu de ce fait, être prévus au programme de voirie 2009 de la Communauté de Communes.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de verser une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos d'un montant de 22 724.00 € afin qu'elle puisse régler la facture à l'entreprise Stéphane TRON T.P. qui a réalisé les travaux.

### **Redevance de pollution domestique**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a voté la redevance de pollution domestique 2009, conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (JO du 31/12/2006 qui sera reversée à l'Agence de l'eau en 2010).

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

- Cas de la facturation forfaitaire (application de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales)
- l'organisme collecteur de la redevance doit percevoir une redevance égale au produit du nombre d'habitant *dernier recensement soit 221 hab*, majoré d'un habitant par résidence secondaire *soit 338 hab*, par un volume d'eau de *65 m<sup>3</sup> /an et par habitant*. Le volume ainsi défini doit être multiplié par le taux de la redevance pour pollution (*0.076 € HT*).

**559 habitants X 65 m<sup>3</sup> = 36 335 m<sup>3</sup> X 0.076 € = 2 761.46 € HT**

**Cette somme étant à répartir de façon égale entre chaque logement raccordé au réseau d'eau.**

### **Affouage 2009/2010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- de solliciter de l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2009, des coupes de bois de chauffage dans les parcelles n° 94, 63,
- de déterminer le mode d'exploitation comme suit : Partage sur pied et exploitation par les habitants de la commune qui devront s'inscrire en Mairie avant le 9 septembre 2009.

Les lots tirés au sort seront attribués de la façon suivante et exploitable du 15 septembre 2009 au 31 mai 2010 :

Résident principal :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 stères)

2 € du stère pour les feuillus (lot de 5 stères)

Résident secondaire :

1 € du stère pour les résineux (lot de 5 stères)

2 € du stère pour les feuillus (lot de 5 stères)

- de préciser qu'un lot reçu ne pourra être cédé à une tierce personne.

- de désigner Mrs CALVIN Laurent, GRAC Michel, GRAC Stéphane garants, responsables de l'exploitation.

### **Prêt à taux fixe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de contracter un emprunt pour l'acquisition des parcelles situées au lieu dit la Côte cadastrées section A n° 463, 464, 466, 467, 468, d'un montant de 425 000.00 € sur 15 ans dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 4,28 %
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Frais de dossier soit 0.05 % de la somme empruntée

de mandater le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt dont la somme nécessaire à son remboursement sera inscrite chaque année au budget primitif de la commune.

### **Mise en vente de coupe de bois en forêt communale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'Office National des Forêts, conformément à l'Aménagement de la forêt communale de Thorame-Haute, à procéder au passage en coupe de la parcelle 94 sur une surface de 18,44 ha, pour un volume martelé de 2 126 m<sup>3</sup>.

La Commercialisation de ces bois se fera dans les conditions suivantes :

- ventes mensuelles de gré à gré (*art 2.2.1 du règlement des ventes par appel d'offres*)
- le choix de la validation des propositions reçues sera confié à l'Office National des Forêts, qui transmettra régulièrement à la commune un compte rendu précis des conditions de la vente et du marché.

**Demande de remise gracieuse des pénalités à l'encontre de M. ERARD Numa.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse des pénalités liquidées à l'encontre de M. ERARD Numa d'un montant de 58 euros, concernant un défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19h.

Thorame-Haute, le 09 septembre 2009  
Le Maire,  
M. OTTO-BRUC Thierry